

BUREAU COMMUNAUTAIRE

LUNDI 25 MARS 2024

18 H 00

LE CHEYLARD

SOMMAIRE

1. ADMINISTRATION GENERALE

A. Signature de la convention Territoires éducatifs ruraux (TER)

2. EAU / ASSAINISSEMENT

- A. Mise en conformité des captages de Champlot et Vernet (St Christol) et instauration des périmètres de protection
- B. Mise en conformité du captage de Sauverzac (St Julien d'Intres) et instauration des périmètres de protection
- C. Mise en conformité des captages de Pranoux (Lachapelle sous Chanéac) et instauration des périmètres de protection

3. ECONOMIE

- A. Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services de l'économie de proximité : attribution d'aides
- B. Candidature au programme FEDER « Promouvoir et développer l'attractivité » : approbation du projet et du plan de financement

4. MOBILITE

- A. Région Auvergne-Rhône-Alpes : Convention de délégation de compétences pour l'organisation des mobilités actives

Date de la convocation : 19 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 11

Étaient présents : Dr Jacques CHABAL, M. Michel VILLEMAGNE, Mme Monique PINET, M. Yves LE BON, M. Antoine CAVROY, M. Roger PERRIN, M. Thierry GIROT, Mme Monique ROZNOWSKI, M. Florent DUMAS, M. Nicolas FREYDIER.

Absents excusés représentés : M. Patrick MARCAILLOU pouvoir à M. Michel VILLEMAGNE.

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : M. Antoine CAVROY

Assistaient également à la séance :

- Cédric MAZOYER, Directeur Général des Services
- Magali MORFIN, Directrice du pôle Ressources, Jeunesse & Sports
- Jérôme REBOULET, Directeur du pôle Services techniques
- Romain SCHOCKMEL, Directeur du pôle Tourisme
- Mathilde COGNET, Directrice du pôle Culture
- Anne-Lucie CHAPUS, Assistante de direction

➤ **Approbation du PV du Bureau communautaire du 19/02/2024**

Le procès-verbal du Bureau communautaire du 19 février 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés.

➤ **Délibérations :**

M. le Président propose de débiter les sujets à l'ordre du jour.

1. ADMINISTRATION GENERALE

A. Signature de la convention Territoires éducatifs ruraux (TER)

La démarche territoires éducatifs ruraux (TER) est mise en place par l'Etat. L'objectif de ce dispositif est de promouvoir une plus grande différenciation des politiques éducatives, et permettre ainsi une meilleure prise en compte des spécificités des territoires ruraux et éloignés dans la mise en œuvre des politiques éducatives.

Il s'adresse aux zones rurales et de montagne, et plus généralement aux territoires « éloignés », confrontés à des problématiques spécifiques (distance, relief, dispersion de l'habitat et des équipements publics, éloignement des opportunités d'emploi et de poursuite d'études).

Ce programme vise ainsi à renforcer dans ces territoires les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, et à lutter contre l'autocensure des élèves qui privilégient davantage l'orientation vers la voie professionnelle, et moins le passage en seconde générale et technologique.

Trois grands objectifs ont été définis au niveau national pour l'expérimentation :

- Mobiliser un réseau de coopération autour de l'école (en renforçant les articulations avec les projets des collectivités territoriales, les orientations des autres services de l'Etat et les dynamiques de l'ensemble des partenaires de l'école) ;
- Garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir (par le biais de l'accompagnement à l'orientation et des dispositifs d'égalité des chances telles que les cordées de la réussite) ;
- Renforcer l'attractivité et la professionnalisation de l'école rurale (par un meilleur accompagnement et la formation des personnels affectés dans les écoles isolées).

Parce que les territoires ruraux ou éloignés ne constituent pas un ensemble homogène, la réponse du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports doit être élaborée au plus près des territoires, en partenariat avec les collectivités locales et en lien avec l'ensemble de la communauté éducative. L'objectif des « Territoires éducatifs ruraux », dans le prolongement des réformes engagées, vise à constituer un réseau de coopérations avec l'École comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

Afin de fixer les orientations stratégiques et le plan d'action du territoire éducatif rural « Val'Eyrieux », ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation, une convention, jointe en annexe 1, doit être signée entre l'Etat (représenté par la rectrice de l'académie de Grenoble et la préfète de l'Ardèche), le Département de l'Ardèche, la CAF, l'association départementale des maires ruraux de l'Ardèche et la Communauté de communes. Cette convention est établie pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite par avenant.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve la convention relative à l'établissement du « territoire éducatif rural de Val'Eyrieux » ; autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre, tout au long de sa durée.

2. EAU / ASSAINISSEMENT

A. Mise en conformité des captages de Champlot et Vernet (St Christol) et instauration des périmètres de protection

Il est prévu la mise en conformité des captages de Champlot et Vernet, situés sur la commune de St Christol.

Conformément à la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau et pour établir les périmètres de protection des captages.

Une aide financière peut être accordée pour mener à bien les différentes phases : la phase administrative, puis la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, sollicite de Monsieur le Préfet de l'Ardèche le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de captage et des mesures de protection de la ressource, au titre du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement ; s'engage à conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et à réaliser les travaux nécessaires à celui-ci ; s'engage à acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate ; s'engage à, une fois l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique pris, l'afficher en mairie et informer par lettre recommandée les propriétaires concernés par les servitudes ; s'engage à annexer les servitudes au Plan Local d'Urbanisme de la commune, si ce document existe ; décide de faire réaliser l'étude préalable de bilan et de faire établir les dossiers d'instruction technique et administrative ; sollicite le concours financier du Département, de l'Etat et de l'Agence de l'eau tant au stade des études préalables, de la phase administrative, qu'à celle de la phase ultérieure ; mandate M. le Président pour qu'il puisse entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier d'études préalables et des dossiers administratifs et techniques relatifs aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

B. Mise en conformité du captage de Sauverzac (St Julien d'Intres) et instauration des périmètres de protection

Il est prévu la mise en conformité du captage de Sauverzac, situé sur la commune de St Julien d'Intres.

Conformément à la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau et pour établir les périmètres de protection des captages.

Une aide financière peut être accordée pour mener à bien les différentes phases : la phase administrative, puis la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, sollicite de Monsieur le Préfet de l'Ardèche le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de captage et des mesures de protection de la ressource, au titre du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement ; s'engage à conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et à réaliser les travaux nécessaires à celui-ci ; s'engage à acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate ; s'engage à, une fois l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique pris, l'afficher en mairie et informer par lettre recommandée les propriétaires concernés par les servitudes ; s'engage à annexer les servitudes au Plan Local d'Urbanisme de la commune, si ce document existe ; décide de faire réaliser l'étude préalable de bilan et de faire établir les dossiers d'instruction technique et administrative ; sollicite le concours financier du Département, de l'Etat et de l'Agence de l'eau tant au stade des études préalables, de la phase administrative, qu'à celle de la phase ultérieure ; mandate M. le Président pour qu'il puisse entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier d'études préalables et des dossiers administratifs et techniques relatifs aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

C. Mise en conformité des captages de Pranoux (Lachapelle sous Chanéac) et instauration des périmètres de protection

Il est prévu la mise en conformité des captages de Pranoux, situés sur la commune de Lachapelle sous Chanéac.

Conformément à la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau et pour établir les périmètres de protection des captages.

Une aide financière peut être accordée pour mener à bien les différentes phases : la phase administrative, puis la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, sollicite de Monsieur le Préfet de l'Ardèche le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de captage et des mesures de protection de la ressource, au titre du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement ; s'engage à conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et à réaliser les travaux nécessaires à celui-ci ; s'engage à acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate ; s'engage à, une fois l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique pris, l'afficher en mairie et informer par lettre recommandée les propriétaires concernés par les servitudes ; s'engage à annexer les servitudes au Plan Local d'Urbanisme de la commune, si ce document existe ; décide de faire réaliser l'étude préalable de bilan et de faire établir les dossiers d'instruction technique et administrative ; sollicite le concours financier du Département, de l'Etat et de l'Agence de l'eau tant au stade des études

préalables, de la phase administrative, qu'à celle de la phase ultérieure ; mandate M. le Président pour qu'il puisse entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier d'études préalables et des dossiers administratifs et techniques relatifs aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

3. ECONOMIE

A. Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services de l'économie de proximité : attribution d'aides

Pour rappel, le Conseil communautaire a adopté, par délibération du 5 décembre 2022, un nouveau règlement pour l'attribution d'aides à destination des entreprises de l'économie de proximité, suite à la signature d'une nouvelle convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en place par Val'Éyrieux d'aides directes aux entreprises locales.

Il est proposé au Bureau d'approuver les dossiers joints en Annexe 2 et d'autoriser le Président à notifier les entreprises concernées de l'aide qui leur est attribuée.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide l'attribution des aides telles qu'indiquées en Annexe 2 ; autorise M. le Président à notifier chaque entreprise de l'aide qui lui est attribuée et à signer toutes pièces relatives à la réalisation de cette décision.

B. Candidature au programme FEDER « Promouvoir et développer l'attractivité » : approbation du projet et du plan de financement

La Communauté de communes Val'Éyrieux a validé sa volonté de candidater au programme FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027, sur la priorité 7 Massif Central, sur l'action « Promouvoir et développer l'attractivité » (délibération du Bureau communautaire du 23 octobre 2023).

La subvention minimum est de 50 000 €, le taux moyen d'intervention FEDER Massif Central est de 54 %, il est défini à la suite de l'instruction. Les dépenses éligibles portent sur les dépenses de personnel et prestations externes. Les dépenses proposées sur les 3 ans du programme sont des prestations de communication, des interventions de partenaires et prestataires (notamment pour l'accompagnement des porteurs de projet), des animations, des études et le financement des postes dédiés à l'attractivité économique et résidentielle (1/2 ETP) ainsi que celui dédié à l'habitat (1/2 ETP).

Le budget présenté est le suivant :

BUDGET PREVISIONNEL 2024-2026	DEPENSES HT	RECETTES	
COMMUNICATION			
Plaquette entreprendre et zone d'activités	1 634,00 €	229 812,38 €	FEDER Le taux sera défini à l'instruction. Taux demandé : 60% Taux moyen : 54 %
Plaquette et affiche prospection Habitants	1 017,00 €		
Campagne photo 5 jours	3 100,00 €		
Portraits vidéo et rédigés de nouveaux habitants x 6	9 250,00 €		

Vidéo de promotion du territoire	2 200,00 €	4 454,00 €	BANQUE DES TERRITOIRES
Refonte sites Web Pôleyrieux et Vallée du bijou	5 820,00 €	148 754,25 €	AUTOFINANCEMENT
Communication Vallée du Bijou, promotion et animation pépinière du bijou	6 177,00 €		
Portraits radio d'agriculteurs nouvellement installés	1 215,00 €		
Communication habitat	1 200,00 €		
PRESTATIONS - PARTENARIATS ACCOMPAGNEMENT A L'ENTREPRENEURIAT et INTERVENTIONS POLEYRIEUX			
CMA 07	17 830,50 €		
INITIACTIVE 26-07	20 577,00 €		
Chambre d'Agriculture 07	6 000,00 €		
LABO VE	60 000,00 €		
Envie d'R	13 500,00 €		
Emerveillés par l'Ardèche	3 000,00 €		
Ateliers de Pôleyrieux hors convention	1 900,80 €		
ANIMATIONS - ACCUEIL			
Spectacles et animations	7 388,00 €		
Constitution d'un panier d'accueil	3 000,00 €		
ETUDES			
Avant-projet d'extension de ZA	19 362,50 €		
Etude pré-opérationnelle OPAH	40 000,00 €		
POSTE			
Poste Chargé de mission 36 mois 1 ETP : 0,5 habitat et 0,5 attractivité	138 129,42 €		
Frais indirects 15%, taux revu à l'instruction	20 719,41 €		
TOTAL	383 020,63 €	383 020,63 €	

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le projet et le plan de financement de la candidature de la Communauté de communes Val'Eyrieux au programme FEDER/ FSE+/FTJ 2021-2027, Action 7.5.2.6. ; autorise l'inscription au budget des sommes correspondantes ; charge Monsieur le Président d'effectuer toute démarche nécessaire à la bonne conduite de ce projet.

4. MOBILITE

A. Région Auvergne-Rhône-Alpes : Convention de délégation de compétences pour l'organisation des mobilités actives

A la suite de la Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-428 du 24 décembre 2019, dite « LOM », la Communauté de communes Val'Eyrieux a désigné la Région comme Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale (AOML). Une convention de coopération entre la Région et la Communauté de communes, approuvée en 2021, définit le projet de territoire coconstruit sous l'angle de la mobilité.

L'article L1231-4 du code des transports permet à la Région de déléguer au Déléataire tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés à l'article L-1231-3 de ce même code. Dans le cadre d'une stratégie de mobilité locale, une convention est établie afin de déléguer une attribution en matière de mobilité relative aux services réguliers de transport public de personnes, aux services à la demande de transport public de personnes, à l'organisation ou au développement de mobilités actives, partagées ou solidaires.

Ainsi, la convention, jointe en annexe 3, est établie dans le cadre de la création d'un service de location de vélo à assistance électrique moyenne durée par la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de délégation de compétences pour l'organisation des mobilités actives avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ; autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre, tout au long de sa durée.

Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président clôt la séance à 18h30.

Dr Jacques CHABAL
Président de la Communauté de
communes Val'Eyrieux



Annexe 1


**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ardèche
LE DÉPARTEMENT


**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VAL'EYRIEUX
communauté de communes



ASSOCIATION DES MAIRES
RURAUX DE L'ARDÈCHE

Convention relative à l'établissement du « Territoire éducatif rural de Val Eyrieux »

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 111-1, L. 113-1, L.211-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 214-1 et suivants, L. 421-10 , L 551-1 ;

Vu la loi n° 2016-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu l'avis du CDEN informé les 03/07/2023 et 09/11/2023 ;

Entre l'Etat, représenté par :

- Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble
- Madame Sophie ELIZEON, préfète de l'Ardèche

Et :

- Le département de l'Ardèche, représenté par Monsieur Olivier AMRANE
- La communauté de communes de Val Eyrieux, représentée par Monsieur Jacques CHABAL
- La CAF, représentée par Madame Florence COPIN
- L'association départementale des maires ruraux de l'Ardèche

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales est le fondement de l'action engagée par l'Etat en matière éducative depuis plusieurs années. Cette action volontariste s'est traduite tout d'abord par la priorité donnée au premier degré, avec l'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire et par l'engagement « 100% de réussite en CP » qui s'applique à tous les territoires de la République.

Le soutien aux territoires ruraux ou éloignés s'est également renforcé, avec la tenue de l'engagement de ne fermer aucune école rurale sans accord préalable du maire, la poursuite des programmes tels que le Plan Bibliothèques, le plan Ecoles numériques innovantes rurales et le soutien aux collectivités dans le cadre du Plan mercredi, ainsi que par l'extension aux écoles et aux collèges ruraux de dispositifs d'accompagnement tels que les Cordées de la réussite ou l'École ouverte qui, dans le cadre des Vacances apprenantes, a permis aux élèves ayant le plus souffert des conséquences de la crise sanitaire de bénéficier de renforcement scolaire, d'activités éducatives et de loisirs pendant les vacances d'été.

Du premier degré jusqu'aux lycées, toutes les réformes engagées par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse répondent à un seul et même défi : l'égal accès de tous à un service public d'éducation de qualité, offrant sur tout le territoire les mêmes opportunités de réussite à chaque enfant et chaque jeune, quels que soient son origine sociale et son lieu de résidence.

La démarche territoires éducatifs ruraux (TER) s'inscrit dans cet objectif. Ce dispositif doit promouvoir une plus grande différenciation des politiques éducatives, et permettre ainsi une meilleure prise en compte des spécificités des territoires ruraux et éloignés dans la mise en œuvre des politiques éducatives.

Il s'adresse aux zones rurales et de montagne, et plus généralement aux territoires « éloignés », confrontés à des problématiques spécifiques (distance, relief, dispersion de l'habitat et des équipements publics, éloignement des opportunités d'emploi et de poursuite d'études).

Ce programme vise ainsi à renforcer dans ces territoires les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, et à lutter contre l'autocensure des élèves qui privilégient davantage l'orientation vers la voie professionnelle, et moins le passage en seconde générale et technologique.

Trois grands objectifs définis au niveau national pour l'expérimentation :

- Mobiliser un réseau de coopération autour de l'école (en renforçant les articulations avec les projets des collectivités territoriales, les orientations des autres services de l'État et les dynamiques de l'ensemble des partenaires de l'école) ;
- Garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir (par le biais de l'accompagnement à l'orientation et des dispositifs d'égalité des chances telles que les cordées de la réussite) ;
- Renforcer l'attractivité et la professionnalisation de l'école rurale (par un meilleur accompagnement et la formation des personnels affectés dans les écoles isolées).

Parce que les territoires ruraux ou éloignés ne constituent pas un ensemble homogène, la réponse du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports doit être élaborée au plus près des territoires, en partenariat avec les collectivités locales et en lien avec l'ensemble de la communauté éducative. L'objectif des « Territoires éducatifs ruraux », dans le prolongement des réformes engagées, vise à constituer un réseau de coopérations avec l'École comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

Les « Territoires éducatifs ruraux » sont un cadre de réflexion commun visant à garantir une offre éducative de qualité et de proximité pour tous les élèves. Ils reposent sur une démarche partenariale qui associe les familles et réunit, autour de l'enjeu éducatif, les services de l'État, les collectivités, les organismes sociaux, les partenaires associatifs et le secteur économique.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'action du territoire éducatif rural « Val Eyrieux » ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre du territoire éducatif rural

Le territoire éducatif rural « Val Eyrieux » est constitué par les 29 communes de l'EPCI Val Eyrieux : Accons,

Albon d'Ardèche, Arcens, Belsentes, Le Chambon, Chanéac, Le Cheylard, Devesset, Dornas, Saint Julien d'Intres, Issamoulenc, Jaunac, Lachapelle-sous-Chanéac, Mariac, Mars, Rochepaule, Saint Agrève, Saint Andéol de Fourchades, Saint André en Vivarais, Saint Barthélémy le Meil, Saint Christol, Saint Cierge sous le Cheylard, Saint Clément, Saint Genest Lachamp, Saint Jean Roure, Saint Jeure d'Andaure, Saint Pierreville.

Il comprend les écoles et établissements suivants :

<i>EPLÉ /école</i>	<i>UAI</i>	<i>Adresse</i>
<i>Lycée Le Cheylard</i>	<i>0071397F</i>	<i>Le Cheylard</i>
<i>Collège des deux vallées</i>	<i>0070849K</i>	<i>Le Cheylard</i>
<i>Collège privé Saint Louis Les Maristes</i>	<i>0070861Y</i>	<i>Le Cheylard</i>
<i>Collège Louis Jouvét</i>	<i>0070023M</i>	<i>St Agrève</i>
<i>E.P.PU De la Gluyère</i>	<i>0070742U</i>	<i>Albon-d'Ardèche</i>
<i>E.P.PU Arcens</i>	<i>0070616G</i>	<i>Arcens</i>
<i>E.P.PU Belsentes</i>	<i>0070602S</i>	<i>Belsentes</i>
<i>E.P.PU Devesset</i>	<i>0070670R</i>	<i>Devesset</i>
<i>E.M.PU Le Cheylard</i>	<i>0070590D</i>	<i>Le Cheylard</i>
<i>E.P.PU Le Cheylard</i>	<i>0070591E</i>	<i>Le Cheylard</i>
<i>E.P.PR St François Régis</i>	<i>0070931Z</i>	<i>Le Cheylard</i>
<i>E.P.PU Mariac</i>	<i>0070598M</i>	<i>Mariac</i>
<i>E.M.PU St Agrève</i>	<i>0070874M</i>	<i>St Agrève</i>
<i>E.P.PU St Agrève</i>	<i>0070661F</i>	<i>St Agrève</i>
<i>E.P.PR St Joseph</i>	<i>0070951W</i>	<i>St Agrève</i>
<i>E.P.PR St Joseph</i>	<i>0070970S</i>	<i>St Martin de Valamas</i>
<i>E.P.PU St Martin de Valamas</i>	<i>0071141C</i>	<i>St Martin de Valamas</i>
<i>E.P.PU St Michel d'Aurance</i>	<i>0070612C</i>	<i>St Michel d'Aurance</i>
<i>E.P.PU St Pierreville</i>	<i>0070738P</i>	<i>St Pierreville</i>

Article 3 : Diagnostic partagé du territoire/Les enjeux

L'intercommunalité de Val'Eyrieux a une superficie de 510,10 km². Elle comprend :

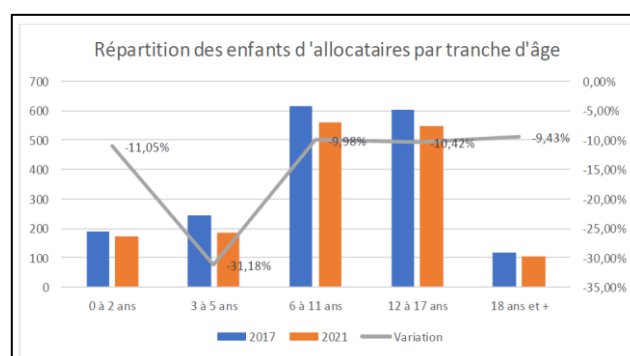
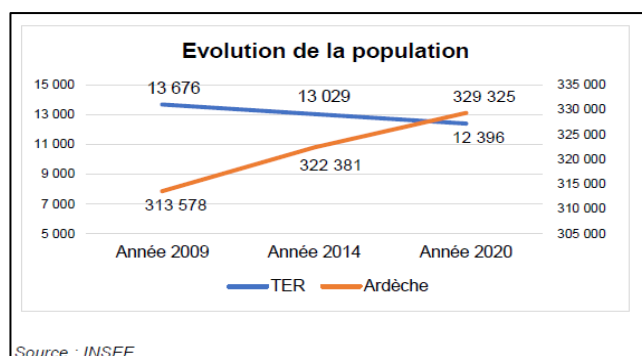
- 29 communes (24 hab/km²)*
- 12 396 habitants*
- 12 écoles publiques / 605 élèves*
- 3 écoles privées sous contrat / 122 élèves*
- 1 lycée / 353 élèves dont 64 en LP*
- 2 collèges publics / 340 élèves*
- 1 collège privé sous contrat / 144 élèves*
- 1 Centre médico-social (CMS)*
- 1 Centre socioculturel (Saint-Agrève) : qui se charge du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et qui est labellisé Point Information Jeunesse (PIJ) et espace public numérique*
- 1 Espace public numérique à l'Arche des Métiers au Cheylard*

- 4 Accueils de loisirs sans hébergement : le centre de loisirs intercommunal du Cheylard, le centre de loisirs intercommunal de Saint-Pierreville, le centre de loisirs associatif de Saint-Agrève, géré par le centre socioculturel, le centre de loisirs associatif de Saint-Martin-de-Valamas.

C'est un territoire dynamique avec des ressources et des structures : CCSTI (Arche des métiers, l'école du vent, planète mars), école numérique, Fablab, action culturelle numérique, Microfolie itinérante, CTEAC, médiathèques et bibliothèques, Radio des Boutières, centres socio-culturel, école de musique intercommunale, CAF, lieux d'accueil petite enfance, clubs sportifs dynamiques (Tennis Cheylard notamment) et activité de sports de nature significative (Raid VTT Monts d'Ardèche, Kayak Eyrieux, Sport Nature Devesset..)

En 2022 dans le cadre de la volonté de développement d'une politique jeunesse sur le territoire, le SDJES et le Centre régional d'information jeunesse ont pu mener via l'outil « Parcours Jeunes » une réflexion partagée. Cette dernière a fait émerger un certain nombre d'objectifs et d'actions qui ont vocation à alimenter le projet TER.

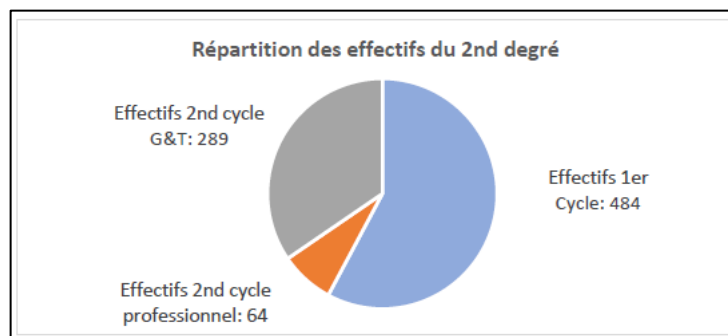
Le contexte démographique demande à poursuivre la réflexion sur l'attractivité du territoire : diminution de la population mais avec un moins fort vieillissement par rapport au reste du département. Parallèlement, il y a moins d'enfants sur l'EPCI depuis 5 ans et la population scolaire est en baisse. L'augmentation de familles monoparentales sur le territoire est supérieure à la moyenne départementale et représente un quart des familles. Ces foyers sont particulièrement marqués par la précarité.



Effectif total élèves 1er degré	Evolution des effectifs entre 2014 et 2023	IPS moyen CM2
727		105,4

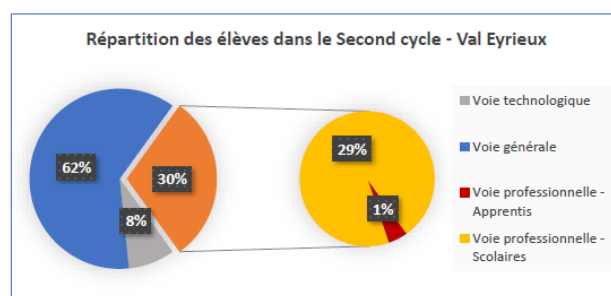
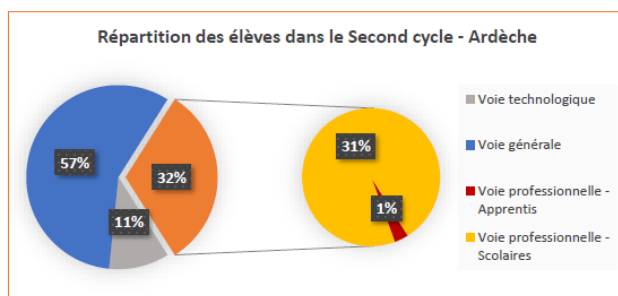
Sources : ARCHIPEL, Constat 2023 du 1er degré, DECIBEL depuis 2014.

Le choix d'orientation des élèves se fait le plus souvent en fonction des établissements de proximité et les filières existantes mais les sections locales STI2D et NSI restent moins investies. Les parcours scolaires demeurent gérés.



N°étab	Secteur	Etablissement	Commune	Effectifs 1er Cycle	Effectifs 2nd cycle professionnel	Effectifs 2nd cycle G&T	Indice éloignement (2022)	IPS
0070849K	Public	CLG DES DEUX VALLEES	LE CHEYLARD	249			116,7	105,7
0070861Y	Privé s/c	CLG PR SAINT LOUIS LES MARISTES	LE CHEYLARD	144			116,0	107,9
0071397F	Public	LPO LE CHEYLARD	LE CHEYLARD		64	289	133,4	106,9
0070023M	Public	CLG LOUIS JOUVET	SAINT-AGREVE	91			119,7	101,2
Effectifs total élèves 2nd degré				484	64	289	-	106,1

Sources : ARCHIPEL, SYSCA Constat 2023



Article 4 : Plan d'action

<p>Axe 1 :</p> <p>La culture artistique et scientifique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rapprocher la culture scientifique et artistique. • Faire venir la culture dans les écoles et établissements. • Construire des projets de territoire. • Engager l'ensemble du territoire dans une démarche de développement durable - labellisation-, ...
<p>Axe 2 :</p> <p>L'équité territoriale et numérique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les filières existantes. • Sensibiliser à l'égalité filles-garçons. • Valoriser et accompagner les parcours des élèves : mise en place d'un internat d'excellence. • Développer l'ENT à l'échelle du territoire , ...
<p>Axe 3 :</p> <p>La santé et le bien-être</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la pratique sportive sur tous les temps de l'enfant et dans différents lieux. • Faciliter l'accès au soin. • Accompagner à la parentalité. • Développer le CLAS sur l'ensemble du territoire, ...

Ces orientations seront structurées autour de thèmes complémentaires et transversaux tels que : l'attrait du territoire, la mobilité et les solutions d'internat.

Article 5 : Engagements des parties

L'Éducation nationale : 30 000 € annuels accordés sur la durée de la convention. Ces crédits sont répartis sur les 3 programmes 140, 141 et 230, et contiennent des crédits pédagogiques, des crédits de formation et des dotations complémentaires d'indemnités pour missions particulières pour les programmes 140 et 141, et des crédits éducatifs pour le programme 230.

Un demi-emploi de coordonnateur 1^{er} degré sera affecté à la rentrée 2024 pour la durée de la convention.

Le département :

Le Département poursuit une politique culturelle, sportive, d'éducation et de jeunesse ambitieuse. Trois plans Culture, Sport et Jeunesse, votés en mars 2024, sont venus conforter cette dynamique au bénéfice des territoires et des usagers : lecture publique, soutien à l'Éducation Artistique et Culturelle, Atout Association 07, soutien aux sportifs de haut-niveau, à l'enseignement artistique... permettent le financement et le dynamisme du territoire. En matière culturelle et de jeunesse, sur la Communauté de Communes de Val'Eyrieux, le Département a accordé, en 2023-2024, près de 300 000 € au financement notamment de sa CTEAC, de son école d'enseignement artistique et du CCSTI.

Par ailleurs, le Département intervient de manière volontariste en soutenant les collèges afin de créer les conditions d'épanouissement des élèves, d'accompagner les nouvelles pratiques éducatives et d'encourager des partenariats avec les ressources du territoire. Dans le cadre du dispositif ATOUT COLLEGE, le Conseil Départemental de l'Ardèche s'engage à ouvrir aux différents parcours éducatifs attendus sur les cycles d'apprentissage 3 et 4, les collégiens de la Vallée de l'Eyrieux scolarisés à Le Cheylard, Collège des deux Vallées. Sur l'année scolaire 2023-2024, 8 400 € de subventions sont octroyés à ce Collège pour contribuer à la réalisation de cinq projets pédagogiques distincts, en lien avec la politique éducative et les spécificités de cet établissement scolaire. Cette action du Conseil départemental de l'Ardèche permet une réponse directe aux axes 1, 2 et 3 du plan d'action tel que définis dans l'article 4 de la présente convention

La communauté de communes

Axe 1 :

Forte d'une politique culturelle particulièrement ambitieuse, la Communauté de communes Val'Eyrieux investit un grand nombre de champs disciplinaires en portant en direct 2 réseaux de médiathèques, une saison culturelle itinérante, un centre de Culture Scientifique Technique et Industriel à vocation départementale autour de 3 sites de visite (L'Arche des Métiers, l'École du vent et Planète Mars) et d'une forte action à l'itinérance, 2 festivals et de nombreux évènementiels, une école de musique ainsi qu'un soutien aux évènementiels du tissu associatif.

Interface privilégié entre l'école et les acteurs culturels du territoire, la communauté de communes peut mobiliser des apports en ingénierie, aide au montage de projets culturels, mise en réseau, coordination de projets culturels scientifiques et / ou artistiques en lien avec le milieu éducatif. Elle peut proposer des concepts en lien avec les objectifs du TER. A titre d'exemple et dès l'année 2024, création de l'École du spectateur, mise en place de workshop avec les enseignants, réflexion autour de l'internat d'excellence, etc. Ces apports s'inscrivent en temps-agent en mobilisant au fil des besoins, nos chargés de missions, nos médiateurs scientifiques pour les aspects de coordination, de mise en relation, de montage de projets. Il est à noter que les établissements pré-fléchés pourront bénéficier des actions culturelles publiques portées par l'intercommunalité (médiation, participation aux spectacles, visites d'équipements, enseignement artistique ou musical) à la condition de les financer par ailleurs.

En outre, la Communauté de Communes a dans ses domaines d'action la compétence Enfance Jeunesse. Elle soutient et gère des équipements en faveur des enfants de 0 à 11ans, et de leurs familles.

Le développement d'une politique jeunesse concertée et dynamique représente un atout majeur dans l'attractivité du territoire, elle est une priorité des élus communautaires. Le renouvellement de la Convention Territoriale Globale précise les domaines de partenariat entre la Communauté de Communes et la CAF de l'Ardèche pour les prochaines années en matière de services aux

familles. Par celle-ci, ils réaffirment leur engagement commun en matière de développement de politique publique enfance-jeunesse. C'est dans cette perspective que la collectivité s'engage à mettre à disposition des moyens humains (ingénierie, montage de projets) afin de garantir cette collaboration avec l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire.

Axe 2 : L'équité territoriale et numérique :

- Accompagnement de projets de jeunes (appel à projet CAF, MSA) (permanences au lycée d'excellence)
- Evènement autour de l'information jeunesse (bus de l'orientation, réseau associations sportives, préventions, égalité filles-garçons)

Axe 3 : La santé et le bien être :

- Ateliers Parentalité numérique (rentrée 24)
- Réflexion autour d'un CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)
- Réflexion autour d'un espace ados sur la commune du Cheylard (temps du mercredi pour les internes)
- Mise en réseau des acteurs associatifs sportifs et création d'une évènement informatif et /ou festif.

La CAF

Les travaux de ce projet éducatif de territoire s'inscrivent dans les actions que mène la Caf dans le cadre du soutien à la parentalité et certaines actions sont complémentaires aux objectifs de la Convention territoriale Globale (CTG) conclue entre la Caf et le territoire visant à accompagner les familles et les jeunes du périmètre concerné.

Article 6 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage local est installé à la signature de la présente convention. Il fixe les orientations stratégiques du territoire éducatif rural et en définit le plan d'actions. Il est également chargé du suivi et de l'évaluation des actions qui concourent à la réalisation des objectifs stratégiques. Il contribue à la coordination de l'ensemble des acteurs mobilisés et veille à la bonne information des personnels et des familles sur le projet et ses réalisations.

Il est présidé par l'IA-DASEN représentant la rectrice de l'académie de Grenoble. Il comprend :

- *Le sous-préfet d'arrondissement représentant la préfète ;*
- *L'IA-DASEN : M Aumage ;*
- *Le Président du conseil départemental ou son représentant*
- *Le Président de l'EPCI*
- *La directrice de la CAF ou son représentant*
- *Le Président de l'assemblée des maires ruraux du département*
- *Les directeurs et directrices des écoles publiques*
- *Le proviseur de la cité scolaire de Le Cheylard*
- *Le principal du collège de Saint Agrève ;*
- *L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription*

Le comité de pilotage peut être ouvert aux partenaires du territoire éducatif rural et inviter des membres experts en tant que de besoin.

Il se réunit au moins une fois par an.

Article 7 : Echanges de données

La présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- Dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée et du Règlement Général de Protection des Données (RGPD),

· Décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés
Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 8 : Suivi et évaluation

Le suivi et la mise en œuvre des actions prévues à la présente convention sont assurées par le comité de pilotage qui fixe la liste des indicateurs qui feront l'objet d'un suivi régulier.

Un bilan annuel des actions sera établi par le comité de pilotage chaque année.

Un premier bilan de la démarche partenariale engagée au sein du territoire éducatif rural sera réalisé par le comité de pilotage avant le 30 juin 2024. Ce bilan permettra le cas échéant de réajuster la méthode et le plan d'actions pour l'année 2024/2025.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite par avenant.

A Privas le,

La Rectrice de l'académie de Grenoble

La Préfète de l'Ardèche

Le Président du Conseil départemental de l'Ardèche

Le Président de Val'Eyrieux

Le Président de l'association des maires ruraux de l'Ardèche La directrice de la CAF de l'Ardèche

Annexe 2

Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services de l'économie de proximité

Dénomination de l'entreprise	Chef d'entreprise	Adresse du siège	Adresse du projet	Projet	montant € HT du projet	Dépense éligible € HT	Subvention proposée €	Taux d'aide proposé
AU PETIT ATELIER	Mme REYMOND Marie	466 rue du Dr Tourasse 07320 Saint Agrève	466 rue du Dr Tourasse 07320 Saint Agrève	Reprise d'une boulangerie, pâtisserie, salon de thé avec vente à emporter et réagencement du fournil	123 687,55 €	70 668,55 €	3 000,00 €	10%
CL COIFFURE	Mme.LEVY Cylia	480 Montée des sports 07320 St Agrève	480 Montée des sports 07320 St Agrève	Création d'un salon de coiffure	55 940,26 €	49 857,26 €	3 000,00 €	10%
UN JOUR UN RÊVE	Mme DESFONDS Mélanie	150 rue de la Voûte 07320 Saint Agrève	150 rue de la Voûte 07320 Saint Agrève	Reprise de la boutique "AU PHIL D'ART". Vente de prêt-à-porté, chaussures et mercerie ainsi que conserver le point "mondial relay"	19 130,35 €	17 888,35 €	1 788,83 €	10%

Annexe 3



Convention de délégation de compétences pour l'organisation des mobilités actives

ENTRE :

- La **Région Auvergne-Rhône-Alpes**, sise 1 Esplanade François Mitterrand, CS 20033 69269 LYON Cedex 2, représentée par le Président du Conseil régional en exercice Monsieur Laurent WAUQUIEZ dûment habilité en vertu de la délibération n°..... du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 17 mai 2024
ci-après désignée « **la Région** »,

d'une part,

ET

- La **Communauté de Communes Val'Éyrieux**, 21 Avenue de Saunier BP 55 07160 LE CHEYLARD, représenté par le Président de la Communauté de Communes en exercice Monsieur Jacques CHABAL, en vertu de la délibération n°..... du Bureau Communautaire du 25 mars 2024,

ci-après désignée par « **le Délégué** »

d'autre part

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1

VU la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code,

- VU** la délibération n°37 911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les Communautés de Communes, approuvant notamment la convention type de coopération en matière de mobilité
- VU** la délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 17 septembre 2021 approuvant la convention de coopération entre la Région Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de commune Val'Eyrieux,
- VU** la délibération n° 2021-0706017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val'Eyrieux du 6 juillet 2021 approuvant la convention de coopération entre les deux parties,
- VU** la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Communauté de Communes Val'Eyrieux signée en date du 22 octobre 2021,
- VU** la délibération n°de la Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 17 mai 2024 approuvant notamment la présente convention,
- VU** la délibération n° du Bureau Communautaire Val'Eyrieux du 25 mars 2024 approuvant notamment la présente convention.

ETANT PRECISE QUE :

La Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-428 du 24 décembre 2019, dite « LOM » a ouvert la possibilité pour les communautés de communes de prendre la compétence mobilité.

Toutefois, nombre de communautés de communes en Auvergne-Rhône-Alpes ont souhaité désigner la Région comme Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale (AOML), afin de mutualiser les moyens.

Une convention de coopération définit le projet de territoire coconstruit sous l'angle de la mobilité.

Cependant, l'article L1231-4 du code des transports permet à la Région de déléguer au Déléataire tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés à l'article L-1231-3 de ce même code.

Ainsi, dans le cadre d'une stratégie de mobilité locale, la présente convention a pour objet de déléguer une attribution en matière de mobilité relative aux services réguliers de transport public de personnes, aux services à la demande de transport public de personnes, à l'organisation ou au développement de mobilités actives, partagées ou solidaires.

La présente convention régie les délégations données par la Région au Déléataire comme susmentionné.

Ainsi, cinq blocs de délégation peuvent être délégués par la Région à un Déléataire qui souhaiterait réaliser des actions en matière de mobilité :

- Bloc 1 : Service régulier de transport de personnes,
- Bloc 2 : Service à la demande de transport de personnes,
- Bloc 3 : Mobilités actives,
- Bloc 4 : Mobilités partagées,
- Bloc 5 : Mobilités solidaires,

Les délégations peuvent concerner un seul ou plusieurs de ces blocs, voire tous, en totalité ou en partie.

Pour des raisons de cohérence de l'organisation régionale, d'égalité de traitement dans les régimes de subventionnement et de non-divisibilité des outils de gestion, les services de transport à titre principalement scolaires utilisés par les élèves pour leurs trajets quotidiens vers leurs établissements scolaires, ainsi que les différents régimes d'aide individuelle au transport scolaire ne sont pas concernés par la présente délégation.

IL EST CONVENU QUE :

Objet

Conformément aux articles L.1231-1 du code des transports, la Région exerce de plein droit, à compter du 1^{er} juillet 2021, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la Communauté de Communes de Val'Eyrieux.

A ce titre, la Région réalise toutes opérations nécessaires à l'exercice de cette compétence pour les services existants.

L'article L. 1231-4 du code des transports autorise la Région à déléguer par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, à une autre collectivité territoriale, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à une autre autorité organisatrice de la mobilité ou à un syndicat mixte mentionné à l'article L. 1231-10 du présent code.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les services de la Région sont délégués à la Communauté de communes Val'Eyrieux au nom et pour le compte de la Région conformément aux articles L.1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales et de préciser les conditions de paiement et d'octroi d'aides de la Région telles que définies dans la convention de coopération signée par les deux collectivités.

Périmètre de la délégation

Consécutivement aux échanges ayant précédé la signature de la convention de coopération par les deux parties et au tour de table des projets pouvant être mis en œuvre de façon partenariale dans un cadre déléгатif, la Communauté de communes Val'Eyrieux devient par la présente convention Déléгатaire de la Région Autorité organisatrice de la mobilité locale pour exercer des missions de mobilité déléгуée relatives aux mobilités actives.

2.1 Organisation et développement des mobilités actives.

Ces mobilités sont définies par l'article L-1271-1 du Code des transports et font l'objet de l'article IX de la convention de coopération signée entre la Région Auvergne Rhône Alpes et la Communautés de Commune Val'Eyrieux.

2.1.1 Etat des lieux des initiatives locales présentes sur le territoire

La Communauté de Communes Val'Eyrieux mène une politique dynamique dans le développement de l'usage du vélo.

2.1.2 Périmètre de la délégation et programme d'actions

2.1.2.1 Achat de vélos à assistance électrique destinés à des déplacements du quotidien autres que des motifs loisirs.

La Communauté de communes Val'Eyrieux souhaite mettre en place un service de location longue durée de vélos. Pour mener à bien ce projet, elle doit acheter 20 vélos à assistance électrique (VAE) qui seront mis à disposition auprès des habitants du territoire 3 ou 6 mois.

Chaque vélo sera loué avec les accessoires permettant une utilisation dans les meilleures conditions de sécurité : casque, gilet réfléchissant, écarteur de danger, paire de sacoche, kit de réparation et antivol.

Le service sera proposé aux habitants afin d'encourager les mobilités actives et les alternatives à la voiture pour les petits trajets, d'accompagner la transition énergétique et de répondre à une demande ponctuelle de mobilité. Il s'agit aussi de permettre aux habitants de tester un vélo à assistance électrique (VAE) et ainsi de les convaincre à l'usage du VAE au quotidien.

La participation régionale sera de 30 % du montant total HT (48 114 €), soit une participation financière plafonnée à 14 434 €.

Calcul de la contribution financière régionale

Le montant de la contribution financière de la Région est fixé à 14 434 € en investissement.

Modalités de versement de la contribution de la Région

La Région versera sa contribution financière de la manière suivante :

Pour l'investissement :

- pour l'acquisition de vélo à assistance électrique :
 - o un versement unique sur présentation d'une facture acquittée du délégataire ;

Elle sera versée sur présentation des documents suivants :

- une facture acquittée datée et signée,
- les justificatifs de communication et de mention de l'aide régionale.

Ces pièces seront conservées sous la responsabilité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ne seront pas transmises au comptable public.

Pour faciliter vos démarches, le modèle d'état récapitulatif des dépenses est disponible sur le site Internet de la Région : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/146-regles-applicables-en-matiere-de-subvention-et-autres-documents-administratifs.htm>

TVA

Concernant l'investissement, il est précisé que la contribution de la Région est calculée :

- Sur une base « HT » (hors FCTVA ou hors TVA récupérée par voie fiscale) lorsque le Délégataire réalise une dépense éligible au FCTVA et reste propriétaire des biens concernés par ces dépenses,

- Sur une base « TTC » lorsque le Délégué réalise une dépense pour laquelle la propriété revient à la Région.

Modalités de contrôle de la délégation

Le Délégué devra tout mettre en œuvre pour permettre à la Région d'exercer les contrôles, notamment financiers et organisationnels, requis pour évaluer la bonne exécution de la délégation de compétences, objet de la présente convention.

A cette fin, le Délégué s'engage à :

- informer la Région de toute modification substantielle intervenant dans le fonctionnement des services délégués ;
- signaler tout incident grave pouvant engager la responsabilité de la Région par délégation ;
- fournir tous les éléments administratifs et financiers relatifs à l'exercice de cette délégation ;
- tenir à disposition de la Région toutes les pièces permettant d'effectuer le contrôle de la délégation.

Dans ce cadre, le Délégué fournira annuellement un bilan d'utilisation de ces véhicules (kilométrage réalisé, nombre d'utilisateurs, difficultés éventuellement rencontrées, etc.)

Le Délégué s'engage par la signature de la présente convention à :

- conserver le parc de vélos à assistance électrique pour une durée minimale de cinq ans à partir de la date d'acquisition mentionnée sur la facture,
- entretenir à ses frais, ce parc de vélos afin de permettre une pratique en toute sécurité pour les usagers (système de freinage, système d'éclairage, équipements rétro réfléchissants, anti-vols ; ces éléments doivent répondre aux recommandations de la Fédération d'Usagers de la Bicyclette (FUB)),
- encourager fortement l'utilisation du vélo en lieu et place des voitures de service de la collectivité, pour tout déplacement inférieur à 5 kilomètres.

Communication et mention de l'aide régionale

Le délégué communiquera sur l'existence du financement régional auprès des destinataires finaux et auprès du grand public. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication en proximité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la vie quotidienne des habitants.

Assurances

Le Délégué est tenu de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile pour toutes les activités déléguées.

Durée

Le projet pour lequel une subvention régionale est attribuée doit être effectivement justifié dans des délais fixés par la Région.

Les dépenses rattachées au projet sont éligibles si elles sont payées par le bénéficiaire entre la date de réception de la demande d'aide et la date de la Commission Permanente + 36 mois. Ces dépenses éligibles devront être identifiables et contrôlables.

Le non-respect des délais fixés entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention. Une procédure de restitution sera engagée pour les sommes déjà versées mais qui n'auront pas été justifiées.

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature la plus tardive. Elle prendra fin après la date de paiement de la subvention. Toutefois, les dispositions à caractère financier ou de contrôle décrites à l'article 5 s'imposeront sur les 5 années suivant l'acquisition des vélos à assistance électrique.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté selon les mêmes modalités.

Résiliation et fin de la convention

Les parties peuvent décider, d'un commun accord ou à la demande expresse d'une des parties, de procéder à la résiliation amiable de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts, dans le respect d'un préavis d'une durée d'au moins six mois.

En cas de fin anticipée de la convention, durant ce préavis, les parties se rapprocheront afin de préparer les conditions de la continuité du service et les éventuelles modalités de transfert du personnel et des biens

La présente convention pourra être résiliée par les signataires à tout moment en cas de non-respect des clauses ou pour motif d'intérêt général. La résiliation interviendra 3 mois après réception d'une LRAR en ce sens.

Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

Elles se réunissent dans un délai raisonnable à compter de la réception d'un courrier adressé par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, toute action contentieuse devra être soumise au tribunal administratif de Lyon.

Fait à LYON, le

En deux exemplaires originaux,

Le Président de la
Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Communauté de Communes
Val'Eyrieux

Laurent WAUQUIEZ

Jacques CHABAL